

CONFERENCE DE PARIS
SUR LE CAMBODGE



CPC/89/COM/5

10 août 1989

ANGLAIS ET FRANCAIS
SEULEMENT

NOTE DU SECRETARIAT

La communication ci-jointe, datée du 10 août 1989, est distribuée aux participants à la demande des délégations du Prince Norodom Sihanouk, de M. Son Sann et de M. Khieu Samphan.

NOTE BY THE SECRETARIAT

The enclosed communication, dated 10 August 1989, is circulated to the participants at the request of the delegations of Prince Norodom Sihanouk, Mr. Son Sann and Mr. Khieu Samphan.

Le 10 août 1989

Excellence,

Nous vous serions reconnaissants, en liaison avec les travaux des Première, Deuxième, Troisième Commissions et de la Commission Ad Hoc, de bien vouloir faire circuler le projet de déclaration ci-joint:

"DECLARATION DES QUATRE PARTIES DU CAMBODGE PARTICIPANT
A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE PARIS SUR LE CAMBODGE
SUR LE STATUT
DE L'INDEPENDANCE, LA SOUVERAINETE, LA NEUTRALITE
ET L'INTEGRITE TERRITORIALE DU CAMBODGE"

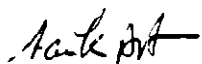
comme document officiel de la Conférence.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de notre très haute considération.

Représentant de S.A.R.
Samdech NORODOM SIHANOUK

Représentant de
S.E.M. SON SANN

Représentant de
S.E.M. KHIEU SAMPHAN



CHAK SARIK



PENN THUL



CHAN YOUN

Son Excellence
Monsieur Jean PERRIN
Secrétaire Général
de la Conférence Internationale
de Paris sur le Cambodge

**DECLARATION DES QUATRE PARTIES DU CAMBODGE PARTICIPANT
A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE PARIS SUR LE CAMBODGE
SUR LE STATUT
DE L'INDEPENDANCE, LA SOUVERAINETE, LA NEUTRALITE
ET L'INTEGRITE TERRITORIALE DU CAMBODGE**

Le Cambodge, représenté à la Conférence internationale de Paris par les quatre parties, déclare solennellement son attachement aux principes de la souveraineté nationale, aux droits politiques, économiques et sociaux de l'homme, et au régime de démocratie libérale et parlementaire. Il affirme sa volonté de développer et renforcer l'unité nationale, de défendre la patrie et assurer la prospérité générale de la nation dans la justice, la liberté, l'égalité et la sécurité pour tous.

Dans sa détermination permanente de mener, après le retrait de toutes les catégories de forces vietnamiennes du Cambodge et la formation d'un gouvernement quadripartite provisoire présidé par S.A.R. Samdech NORODOM SIHANOUK, une politique d'indépendance, de paix, de neutralité et de non-alignement, d'assurer l'inviolabilité de son intégrité territoriale et d'établir des relations amicales avec tous les pays du monde sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique, le Cambodge proclame librement et de son plein gré sa neutralité perpétuelle.

A cette fin, il s'engage à :

- (i) Défendre par tous les moyens dont il dispose, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale dans ses frontières terrestres et maritimes internationalement reconnues jusqu'au 17 mars 1970, l'unité nationale, la neutralité et le non-alignement du Cambodge; la neutralité perpétuelle du Cambodge sera proclamée et incorporée à la Constitution du Cambodge.
- (ii) S'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la souveraineté et à l'intégrité des Etats voisins.
- (iii) S'abstenir de participer à toute alliance militaire ou autre et de permettre l'introduction, le stationnement ou le maintien sur son territoire, de forces ou de personnel militaire étrangers, sous quelque forme que ce soit y compris les colons vietnamiens illégalement installés au Cambodge depuis 1979, et l'établissement de bases militaires étrangères au Cambodge.
- (iv) Respecter les traités et accords conclus avant le 17 mars 1970.

*Vu et approuvé.
M. Lili
9 Août 1989*

/...

(v) Garantir que le peuple cambodgien jouira pleinement des droits et des libertés formulés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux pertinents relatifs aux Droits de l'Homme, y compris le droit sacré à l'auto-détermination dans un climat libre de toute contrainte et de toute intimidation, et prendre des mesures efficaces pour empêcher le retour aux politiques et pratiques incompatibles avec le respect de ces droits.

(vi) Développer et renforcer la réconciliation et l'union nationales.

(vii) Accueillir le MIC de l'ONU et la Force de Maintien de la Paix de l'ONU et leur apporter toute assistance nécessaire dans l'accomplissement de leurs tâches.

(viii) Respecter et observer le cessez-le-feu entrant en vigueur dans le cadre d'une solution globale, après la formation d'un gouvernement quadripartite provisoire présidé par S.A.R. Samdech NORODOM SIHANOUK et la mise en place du MIC de l'ONU et de la Force de Maintien de la Paix de l'ONU au Cambodge.

Ve et approuvé.
K. Ull
Le 9 août 1989

(Translation)

**DECLARATION OF THE FOUR PARTIES OF CAMBODIA
PARTICIPATING IN THE PARIS INTERNATIONAL CONFERENCE ON CAMBODIA
ON THE STATUS OF INDEPENDENCE, SOVEREIGNTY,
NEUTRALITY AND TERRITORIAL INTEGRITY OF CAMBODIA**

Cambodia, represented by the four parties at the Paris International Conference on Cambodia, solemnly declares her attachment to the principles of national sovereignty, to human, political, economic and social rights, and to a democratic, liberal, parliamentary regime. She affirms her will to develop and strengthen national unity, to defend the Motherland and to ensure the overall prosperity of the nation in justice, liberty, equality and security for all.

In her permanent determination to conduct, after the withdrawal of all categories of Vietnamese forces from Cambodia and the formation of a provisional quadripartite government under the leadership of H.R.H. Samdech NORODOM SIHANOUK, a policy of independence, peace, neutrality and non-alignment, to ensure the inviolability of her territorial integrity and to establish friendly relations with all countries around the world on the basis of the Five Principles of Peaceful Coexistence, Cambodia freely and willingly proclaims her perpetual neutrality.

To this end, she pledges:

(i) To defend by all means at her disposal the independence, sovereignty, territorial integrity within her land and sea borders internationally recognized up to 17 March 1970, the national unity, the neutrality and the non-alignment of Cambodia; the perpetual neutrality of Cambodia will be proclaimed and incorporated in the Constitution of Cambodia.

(ii) To abstain from any action that might affect the security, sovereignty and integrity of neighbouring States.

(iii) To abstain from participating in any military or other alliance, and from allowing the introduction, stationing or maintenance on her territory of foreign forces or military personnel, under whatever form, including the Vietnamese settlers illegally installed in Cambodia since 1979, and the establishment of foreign military bases in Cambodia.

(iv) To respect the treaties and agreements concluded before 17 March 1970.

(v) To guarantee the full enjoyment by the Cambodian people of the rights and freedoms stipulated in the Universal Declaration of Human Rights and in other relevant international instruments pertaining to Human Rights, including the sacred right of self-determination, in a climate free of any coercion and intimidation, and to take effective measures to prevent the return of policies and practices incompatible with the respect for those rights.

(vi) To develop and strengthen national reconciliation and union.

(vii) To welcome the United Nations ICM and the United Nations Peace-Keeping Force, and to provide them with all the necessary assistance in fulfilling their tasks.

(viii) To respect and observe the cease-fire coming into effect within the framework of a comprehensive solution, after the formation of a provisional quadripartite government under the leadership of H.R.H. Samdech NORODOM SIHANOUK, and the setting up of the United Nations ICM and the United Nations Peace-Keeping Force in Cambodia.

Read and approved.

9 August 1989

(Signed)
NORODOM SIHANOUK